

Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant dix aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de CAULIERES, EPLESSIER, MEIGNEUX et SAINTE-SEGREE par la SAS Fond du Moulin

Conclusions et avis du Commissaire - enquêteur

Demande d'autorisation unique déposée par la SAS Centrale Eolienne Fond du Moulin dans le but d'exploiter un parc éolien composé de 5 éoliennes de type NORDEX N117-R91 de 5 éoliennes de type NORDEX N100-R75 et 2 postes de livraison sur le territoire des communes d'EPLESSIER, CAULIERES, MEIGNEUX et SAINTE SEGREE.

Ce parc vient en extension du parc éolien d'Epléssier lui-même composé de 13 aérogénérateurs en cours de construction. La hauteur de ces 10 aérogénérateurs varie entre 124,9 et 149,4 mètres. La puissance nominale totale du parc est de 24,5 Mégawatts.

La Centrale Eolienne Fond du Moulin qui a été créée spécifiquement pour le projet est détenue à 100 % par la société VENTS DU NORD, elle-même filiale Française de la société allemande LOSCON, société indépendante basée à Beeskow, au Sud-Est de Berlin. Forte d'une expérience de plus de 13 ans dans le développement de projet éolien.

VENTS DU NORD a choisi de s'associer avec NORDEX France, partenaire des porteurs de projets du parc initial d'Epléssier.

Le projet est situé sur le plateau du Vimeu à environ 3,5 kilomètres à l'Ouest de la ville de Poix de Picardie et à 35 km au Sud Ouest d'Amiens dans le pôle 2 (Sud Amiénois) identifié comme pôle de densification dans le SRE (Schéma Régional Eolien).

Les quatre communes d'implantation (Caulières – Epléssier – Meigneux et Sainte Segrée) ne disposant pas de document d'urbanisme, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui est en application sur leur territoire.

Par décision n° E16000004/80 en date du 21 janvier 2016, Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour prendre en charge l'enquête publique qui a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2016, elle s'est déroulée du 7 mars au 13 avril 2016 soit pendant 38 jours consécutifs.

En plus de la publicité légale effectuée dans les délais réglementaires, un affichage de l'avis d'enquête visible et lisible depuis les voies publiques a été réalisé sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Le dossier complet tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête comprenait tous les documents nécessaires à sa bonne information.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'organisation sans incident.

Des 39 contributions écrites qui ont été formulées sur les registres ou par courrier, j'en ai extrait 12 thèmes transmis sous forme de synthèse à Vents du Nord. En retour, VDN a envoyé son mémoire en réponse dans les délais requis.

Au terme de cette enquête, après avoir étudié toutes les pièces du dossier, les observations recueillies, les réponses du maître d'ouvrage et après avoir entendu toutes les personnes qui se sont présentées à moi ou que j'ai contacté au cours de cette enquête, je dispose des éléments me permettant de formuler mon avis sur ce projet.

Considérant d'une part :

- Que les retombées économiques locales prévues doivent atteindre 250.000 euros par an environ.
- Que le projet se situe dans une zone favorable sous condition dans le SRE (Schéma Régional Eolien).
- Que le projet répond aux objectifs nationaux et européens de production d'énergie renouvelable.

Considérant d'autre part :

- Que les 2 séances de présentation du projet ne peuvent être assimilées à une véritable concertation avec les citoyens.
- L'observation du maire de Meigneux (2R03), pourtant concerné par l'implantation d'une éolienne sur une de ses parcelles, qui constate que le nombre d'éoliennes est passé de 7 à 10 et que la hauteur de 5 éoliennes sera de 150 m au lieu de 125 m prévus, ajoutant : « un véritable belvédère pour les habitants du bout de la rue de Poix. »

J'en déduis que la concertation n'a pas permis à chacun de bien appréhender les dimensions du projet.

Considérant aussi :

- Qu'un bridage acoustique sera nécessaire pour respecter les seuils réglementaires d'émergences nocturne avec pour conséquence une réduction de productivité.
- Que l'étude d'impact démontre qu'une problématique d'encerclement des villages existe déjà, problématique par ailleurs confirmée dans le mémoire en réponse de Vents du Nord : « *Depuis Bettembos, la situation correspond à celle des quatre communes d'implantation. En effet, le phénomène d'encerclement et de saturation visuelle est existant pour les habitants ...* »
- Que le SRE (Schéma Régional Eolien) recommande une vigilance accrue au phénomène de saturation visuelle.
- Que l'objectif fixé par la CCSOA (Communauté de Communes du Sud Ouest Amiénois) de 156 MW sur son territoire est largement dépassé.
- Les propos du président de la CCSOA : « *favorable au développement éolien mais de façon maîtrisée et organisé avec les élus et les représentants du territoire pour éviter l'anarchie des installations et une densification à outrance.* »

J'en déduis que la densification du secteur a atteint ses limites et qu'il est indispensable de tenir compte des recommandations du SRE pour ne pas aggraver l'encerclement des villages et la saturation visuelle déjà existants.

Considérant encore :

- Que les éoliennes E1-E2 et E10 sont implantées à une distance inférieure à 200 m d'une zone boisée. et que Vents du Nord a fait le choix de les maintenir sans même présenter d'autres variantes d'implantation dans le dossier d'enquête et en proposant directement un plan de bridage, omettant donc de développer la séquence « Eviter » de la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser), Obligation légale (codifiée aux articles L.122-6 du code de l'environnement et L.121-11 du code de l'urbanisme). Vents du Nord déclarant : « *Ainsi, les éoliennes à moins de 200 mètres des boisements conservent leur intérêt en termes de production d'électricité tout en ayant un moindre impact sur la chiroptérofaune locale.* »

- Que l'éolienne E10 est implantée dans la zone où deux éoliennes ont été retirées lors de l'instruction du dossier du parc d'Eplessier en 2009 car elles pouvaient générer des impacts négatifs sur l'avifaune locale.
- Que l'extension d'un parc éolien est assujettie aux mêmes règles que le parc qu'il complète.

J'en déduis donc que l'impact sur l'avifaune reste bien réel malgré le plan de bridage proposé et que les éoliennes E1 – E2 et E10 doivent être déplacées ou soustraites du projet.

Considérant enfin :

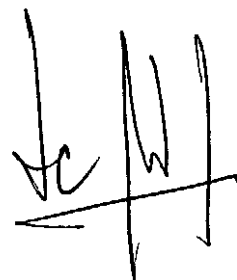
- Que le Conseil Municipal de Meigneux, commune qui accueille des éoliennes n'a pas délibéré sur la demande d'autorisation.
- Que le Conseil Municipal d' Eplessier, commune qui accueille des éoliennes n'a pas délibéré sur la demande d'autorisation.
- Que 3 élus de la commune de Ste Segrée, concernés par le projet, ont participé au vote le 25 mars 2016 lors de la délibération sur la demande d'autorisation.
- L'avis négatif de la commune de Poix de Picardie (Chef lieu de canton)
- Qu'au total, 23 communes sur 31 concernées par les impacts du projet n'ont pas donné leur avis sur la demande d'autorisation.
- Les propos du président de la CCSOA cités page 2

J'en déduis que le projet ne bénéficie pas du soutien nécessaire de la part des instances communautaires (communes et Com de Com).

Compte tenu de tous ces éléments, j'estime que les inconvénients du projet sont trop nombreux, trop importants et donc suffisants pour entraîner son rejet.

En conséquence, j'émet un avis défavorable à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant dix aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de CAULIERES, EPLESSIER, MEIGNEUX et SAINTE-SEGREE par la SAS Fond du Moulin

Fait à Pont Noyelles le 12 mai 2016



Le Commissaire-enquêteur
Jean-Claude HELY